

INONDATION

LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

- Un risque inondation critique résultant d'aléas importants et d'une forte vulnérabilité du territoire
- Des contraintes réglementaires sur l'urbanisme
- Un territoire fortement mobilisé et sensibilisé depuis la crue historique de 1990 :

- > Investissements lourds des collectivités locales pour la **construction d'ouvrages de protection** contre les inondations (bassins et digues)
- > Mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI Belfort-Montbéliard)
- > Mise en place d'un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI Belfort-Montbéliard)



LES ENJEUX

- > RÉDUCTION de la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
- > RÉDUCTION des effets de l'aléa sur le territoire
- > AMÉLIORATION de la gestion du risque inondation

LE RÔLE DU SAGE

- Le SAGE peut identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues (loi sur l'eau- Art. L212-5-1 du code de l'environnement).
- Les SCOT et PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (articles L122-1 et L123-1 du Code de l'urbanisme).
- Les SAGE présentant un enjeu inondation comportent un volet sur la culture du risque permettant aux personnes exposées d'avoir accès à l'information existante.
- Les projets d'institution de servitudes d'utilité publique pour l'Etat et les collectivités (zones de rétention des crues, création de zones de mobilité des cours d'eau...) doivent faire l'objet d'une information de la CLE. La CLE doit alors être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones précédemment évoquées, qui sont soumis à déclaration.
- Le dossier de demande d'autorisation de la mise en place d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de retenue, ayant une importance significative pour le régime des eaux doit faire l'objet d'un avis de la CLE.

LES PISTES D'OBJECTIFS

(pour la suite de l'élaboration du SAGE)

- Penser l'aménagement en intégrant le risque « inondation » (synergie de planification d'aménagement du périmètre)
- Améliorer et garantir à long terme les ouvrages et actions de protection
- Favoriser la rétention ou le ralentissement dynamique des crues en préservant le milieu aquatique et le bon fonctionnement des cours d'eau (ripisylve, morphologie, espace de mobilité, zones humides)
- Concilier la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques en présence d'enjeux de protection contre les inondations
- Limiter les ruissellements à la source (favoriser l'infiltration et la gestion naturelle de retenue des eaux, la bonne gestion des eaux pluviales et la couverture des sols)
- Sensibiliser et communiquer (population et professionnels) sur le risque d'inondation et les risques connexes (risque monoxyde de carbone, humidité des bâtiments), instaurer une culture du risque
- Consolider la gestion de crise/événement (enjeux sanitaires, économiques et environnementaux durant la crise et dégâts post inondation durant le retour à la normale) en développant les réseaux de communication et d'alerte (service de prévision des crues et d'alerte)
- Favoriser les réflexions à une échelle supra communale (rapprochement stratégie locale)

COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Savoureuse - Bourbeuse - Allaine - Lizaine - Rupt

INONDATION

Diagnostic



L'HYDROLOGIE DES CRUES

Les sous-bassins versants du SAGE Allan (Savoureuse, Bourbeuse, Allaine-Allan, Lizaine, Feschotte, Rupt) présentent des densités de réseaux hydrographiques différentes en fonction de la perméabilité du sous-sol, de leurs caractéristiques propres, de leur aire d'alimentation, de leur relief et de la pluviométrie.

Les cours d'eau du SAGE présentent des débits journaliers maximaux pouvant être atteints tous les 5 ans ou QJ5 très importants : de plus de 50m³/s pour l'Allaine, la Savoureuse en aval de Belfort et de plus de 100m³/s pour la Bourbeuse et l'Allan.

Selon les cours d'eau, les retours de crues dommageables sont variables. La crue de la Savoureuse de février 1990 correspond à une crue historique de période de retour approximativement centennale. Les débits de pointe de la Savoureuse enregistrés étaient de 80 m³/s à Giromagny et 209 m³/s à Belfort. De nombreux cours d'eau ont présenté leur débit maximal instantané en date du 15 février 1990, sur la période récente pour laquelle les enregistrements sont disponibles. Cette crue s'explique par la conjugaison de pluies exceptionnelles et persistantes sur les Vosges et la fonte des neiges provoquée par le radoucissement des températures en pleine période hivernale.

LES ACTIONS DE PROTECTION, DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

> LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ALLAN-SAVOUREUSE

Avec la circulaire en date du 1^{er} octobre 2002, le Ministère en charge de l'Ecologie a lancé un appel à projet de prévention des inondations. Dans ce cadre, une proposition conjointe du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de l'EPTB Saône et Doubs et de l'Etat a été déposée, conduisant un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Allan-Savoureuse (signature de la convention entre les différents partenaires le 28 janvier 2005 et d'un avenant le 23 mars 2009, prolongeant ainsi le partenariat jusqu'au 31 décembre 2011).

Ce programme traitait du renforcement des bassins de rétention de la Savoureuse et des autres ouvrages de protection, des mesures de prévention et enfin du renforcement de la prévision. Il avait notamment pour objet l'amélioration de la sécurité et des performances des ouvrages suite à la rupture causée lors de la crue de décembre 2001.

Différentes actions de prévention ont été mises en œuvre : opération de sensibilisation et de communication (livret pédagogique, sorties scolaires, interventions pédagogiques, visites des bassins destinées au grand public), opération de concertation (forum sur la gestion des eaux pluviales), préservation volontaire des zones inondables restantes (droits de préemption), travaux d'amélioration des bassins de rétention sur le Territoire de Belfort, étude globale hydrologique et hydraulique de fonctionnement du bassin versant de la Savoureuse, établissement et révision des PPRI,...

> LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) BELFORT - MONTBÉLIARD

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Une évaluation préliminaire des risques d'inondation au sein de chaque grand bassin hydrographique a conduit à la définition du territoire à risque important d'inondation Belfort-Montbéliard (délimité par arrêté du préfet de bassin le 12/12/12). Après l'élaboration de cartographies des risques d'inondation, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définira, d'ici fin 2015, les objectifs généraux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Les objectifs du PGRI devront être déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondations.

> LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le secteur est couvert par plusieurs plans de prévention des risques d'inondation approuvés : ceux de la Savoureuse dans le Doubs (4 communes) et dans le Territoire de Belfort (20 communes) qui sont en cours de révision ; celui de l'Allaine dans la commune de Delle et 13 autres communes ; celui de la Bourbeuse (26 communes) en cours de révision et en voie d'élargissement ; celui du Doubs - Allan et le Rupt (21 communes). De plus, les PPRI de la Feschotte (3 communes) et du Gland (5 communes) ont été prescrits le 26 décembre 2012.

Les PPRI servent à délimiter les zones exposées aux risques prévisibles d'inondation. Ils définissent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur ces zones, ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants. Le PPRI, outil régional, relevant de la responsabilité des services de l'Etat, constitue une servitude d'utilité publique. Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il doit être intégré aux documents d'urbanisme.



> LES AUTRES MESURES DE PRÉVENTION

- Le Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé dans la gestion des eaux pluviales en imposant depuis 2001 le stockage/infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Seul un rejet à débit régulé au réseau pluvial peut être autorisé par la collectivité.

- Le Conseil Général du Territoire de Belfort applique une double politique d'acquisition foncière dans l'espace de liberté des cours d'eau (notamment via son droit de préemption) et de restauration physique des cours d'eau par la conduite de diagnostics écomorphologiques et la mise en œuvre du volet « Restauration morphologique des cours d'eau » du Contrat de Rivière de l'Allaine.

